Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260411-034_2026-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OBJET :

Détermination du nombre de Vice-Président(e)s

Date de convocation :

03/04/2026

Membres en exercice :

35

Nombre de participants :

31

Nombre de votants :

35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2026

N°034/2026

Le 11 avril deux mille vingt-six, à 10 heures, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur KERNEIS Mickaël.

Membres présents :

Mme ACHARD Denise, Mme ARNAUD Véronique, M. BETRANCOURT Thierry, Mme CALVEZ Michèle, M. CROGUENNEC Nicolas, DEFLOU François-Xavier, M. DURAND Pascal, M. GALL Jean Luc, M. GALLESIO Edgard, M. GUILLON Laurent, Mme HOUBERDON Céline, M. KERNEIS Mickaël, M. LARS Roger, Mme LASTENNET Christine, Mme LEGUIRRIEC MORVAN Martine, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MONZE Fanchon, M. LE ROUX Hervé, Mme LEMUNIER Laurence, M. LEZENVEN Jean Michel, M. MOLLIER Laurent, Mme PAILLOT POULIQUEN Mathilde, M. PRIGENT Pascal, Mme RENSONNET Carine, M. RIVASSEAU Jean-Paul, Mme SEGALEN Françoise, M. SENECAL Laurent, Mme THOUARD Sylvie, Mme VIGOUROUX Gaëlle, Mme ZAMAI Sonia

Membres absents avec pouvoir :

Mme COXALL PHILIPPE Mary ayant donné pouvoir à Mme LE MONZE, M. MORVAN Olivier ayant donné pouvoir à M. KERNEIS, M. POITOU Mickaël ayant donné pouvoir à Mme HOUBERDON, Mme TANGUY Geneviève ayant donné pouvoir à M. SENECAL

Membre absent et excusé : /

Mme RENSONNET est désignée secrétaire de séance.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2025 constatant le nombre total des sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune-membre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

En application de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-Président(e)s ne peut excéder 20 % de l'effectif total de l'assemblée délibérante et ne peut jamais être supérieur à 15 Vice-Président(e)s.

Toutefois, si cette règle conduit à fixer à moins de 4 le nombre des Vice-président(e)s, ce nombre peut être porté à 4.

Par ailleurs, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Président(e)s supérieur à 20 %, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15. Avec 35 conseillers communautaires, la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime, peut fixer un nombre maximum de 10 Vice-Président(e)s.

CR

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260411-034_2026-DE

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, par 32 voix « pour » et 3 abstentions (M. DURAND, M. GUILLON, Mme VIGOUROUX) :

- Décide de fixer le nombre de Vice-Président(e)s à 9 (neuf)

Affiché le : 15/04/2026

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Mickaël KERNEIS

La Secrétaire,

Carine RENSONNET